

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Arrêté du 31 JAN. 2018

prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis d'Aquila » (Gironde), aux sociétés Vermilion REP SAS et Vermilion Exploration SAS, conjointes et solidaires

NOR : TRER1736333A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code minier notamment ses articles L142-1 et L142-2 relatifs à la prolongation des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2007 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis d'Aquila » aux sociétés Vermilion REP SAS et Vermilion Exploration SAS, conjointes et solidaires, ensemble l'arrêté du 21 octobre 2013 prolongeant le permis jusqu'au 21 juillet 2015 ;

Vu la demande en date du 15 mars 2015 par laquelle les sociétés Vermilion REP SAS et Vermilion Exploration SAS (toutes deux ayant leur siège social au 1762, route de Pontenx, 40160 Parentis-en-Born) sollicitent la prolongation du permis d'Aquila pour une durée de cinq ans, ainsi que les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu les pièces dont il résulte qu'ont été consultés les chefs de services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du 8 septembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la Gironde en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 14 avril 2016,

ARRETENT

Article 1er

L'arrêté du 15 mars 2017 portant rejet de la demande de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis d'Aquila », est abrogé.

Article 2

Le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis d'Aquila », dans le département de la Gironde, est prolongé jusqu'au 21 juillet 2020 sur une superficie réduite à 283 kilomètres carrés environ.

Article 3

Conformément à l'extrait de carte au 1/167 800e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF (méridien d'origine Paris)		RGF93 (méridien d'origine Greenwich)	
	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD
A	4,10 gr	49,80 gr	1°21'13"	44°49'12"
B	4,00 gr	49,80 gr	1°15'49"	44°49'12"
C	4,00 gr	49,59 gr	1°15'49"	44°37'51"
D	4,01 gr	49,59 gr	1°16'21"	44°37'51"
E	4,01 gr	49,56 gr	1°16'21"	44°36'14"
F	4,00 gr	49,56 gr	1°15'49"	44°36'14"
G	4,00 gr	49,50 gr	1°15'49"	44°33'00"
H	4,10 gr	49,50 gr	1°21'13"	44°33'00"
J	4,10 gr	49,60 gr	1°21'13"	44°38'24"
K	4,20 gr	49,60 gr	1°26'37"	44°38'24"
L	4,20 gr	49,70 gr	1°26'37"	44°43'48"

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit pour cette dernière période de prolongation, soit 778 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

Article 5

Le texte de l'arrêté sera notifié sociétés Vermilion REP SAS et Vermilion Exploration SAS par les soins du préfet de la Gironde qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture du département de la Gironde ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ;
- la publication aux frais des co-permissionnaires, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Article 6

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 JAN. 2018

*Le ministre d'État,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*



Nicolas HULOT

*Le ministre de l'économie
et des finances,*



Bruno LE MAIRE